Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0145

Activités financières de la Banque européenne d’investissement – rapport annuel 2024

Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2025 sur les activités financières de la Banque européenne d’investissement – rapport annuel 2024 (2024/2053(INI))

Le Parlement européen,

– vu les articles 2 et 3 du traité sur l’Union européenne,

– vu les articles 15, 126, 174, 175, 177, 208, 209, 271, 308 et 309 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE) et son protocole (nº 5) sur les statuts de la Banque européenne d’investissement (BEI),

– vu les articles 41 à 43 du traité instituant la Communauté européenne de l’énergie atomique,

– vu le rapport d’activité 2024 du Groupe BEI, intitulé «Priorités pour la prospérité», publié le 30 janvier 2025,

– vu le rapport d’investissement 2024/2025 de la BEI du 5 mars 2025 intitulé «Innovation, intégration et simplification en Europe»,

– vu la «Feuille de route stratégique du Groupe BEI pour la période 2024-2027» du 21 juin 2024,

– vu le plan opérationnel 2024-2026 du Groupe BEI du 9 février 2024 et le plan opérationnel 2025-2027 du groupe BEI du 30 janvier 2025,

– vu l’examen des cadres d’adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement (examen des CAFP) demandé par le G20,

– vu la décision (UE) 2025/504 du Conseil du 11 mars 2025 modifiant le protocole nº 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement[1],

– vu la décision du conseil d'administration de la BEI du 21 mars 2025,

– vu le document d'orientation de la BEI sur les activités relevant de la cohésion pour la période 2021-2027, publié le 13 octobre 2021,

– vu le lancement, le 13 février 2023, de l'initiative des champions européens de la technologie (ICTE) de la Banque d'investissement européenne (BEI),

– vu le troisième rapport annuel du Groupe BEI sur les activités du Groupe BEI dans les régions de l'Union relevant de la cohésion, du 15 juillet 2024,

– vu les normes environnementales et sociales de la BEI, du 2 février 2022,

– vu le rapport d'avancement 2023 sur la feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat du 25 juillet 2024,

– vu le socle européen des droits sociaux,

– vu les «Principaux résultats de l'analyse et de la consultation des parties prenantes du Groupe BEI», présentés lors du séminaire de la BEI sur le logement du 18 juillet 2024,

– vu le communiqué de presse de la BEI du 6 mars 2025 intitulé «La Commission européenne et le Groupe BEI posent les fondations d'une nouvelle plateforme paneuropéenne d'investissement pour des logements abordables et durables»,

– vu la lettre adressée le 4 mars 2025 par Nadia Calviño, présidente de la BEI, aux dirigeants de l'Union,

– vu le plan d'action du Groupe BEI pour l'industrie de la sécurité et de la défense présenté lors de la réunion du Conseil «Affaires économiques et financières», qui s'est tenue à Luxembourg, le 12 avril 2024,

– vu la liste actualisée de la BEI du 14 juillet 2022 relative à l'éligibilité, aux activités exclues et aux secteurs exclus,

– vu le rapport sur l'impact de la BEI dans le monde en 2023-2024, publié le 13 juin 2024,

[1] JO L, 2025/504, 14.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/504/oj.

– vu l’accord tripartite entre la Commission européenne, la Cour des comptes européenne et la Banque européenne d’investissement, signé le 11 novembre 2021,

– vu les procédures relatives au mécanisme de traitement des plaintes du Groupe BEI, publiées le 13 novembre 2018,

– vu le document intitulé «Diversité, équité et inclusion au sein du Groupe BEI» du 14 octobre 2024,

– vu l’étude du service de recherche du Parlement européen intitulée «Accroître la valeur ajoutée européenne en des temps de défis mondiaux – Évaluer le coût de la non-Europe (2022-2032)», publiée en février 2023,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1er décembre 2021 intitulée «La stratégie “Global Gateway”» (JOIN(2021)0030),

– vu l’étude de la Commission européenne publiée le 11 janvier 2024 et intitulée «Access to equity financing for European defence SMEs» (Accès au financement sur fonds propres pour les PME européennes du secteur de la défense)[1] ,

– vu le rapport d’Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu’un marché),

– vu le rapport de Christian Noyer du 25 avril 2024 intitulé «Développer les marchés de capitaux européens pour financer l’avenir»,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L’avenir de la compétitivité européenne),

– vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer together – strengthening Europe’s civilian and military preparedness and readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l’état de préparation civils et militaires de l’Europe),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l’UE» (COM(2025)0030),

1 Commission européenne: Direction générale de l’industrie de la défense et de l’espace, *Access to equity financing for European defence SMEs* (Accès au financement sur fonds propres pour les PME européennes du secteur de la défense), Office des publications de l’Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2889/698738.

– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «Programme de travail 2025 de la Commission» (COM(2025)0045),

– vu la communication de la Commission du 11 février 2025 intitulée «La voie vers le prochain cadre financier pluriannuel» (COM(2025)0046),

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Plan d'action pour une énergie abordable: exploiter pleinement la vraie valeur de notre union de l'énergie pour garantir à tous les Européens une énergie abordable, efficace et propre» (COM(2025)0079),

– vu la déclaration à la presse du 4 mars 2025 par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, sur le paquet «Défense» (plan «ReArm Europe»),

– vu la communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Union de l'épargne et des investissements – Une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l'UE» (COM(2025)0124),

– vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[1],

– vu le règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017[2],

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil[3],

1 JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.
2 JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj.
3 JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj.

– vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste[1],

– vu le règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste[2],

– vu le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»[3],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 février 2025, modifiant les règlements (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2015/1017 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations en matière de présentation de rapports (COM(2025)0084),

– vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne[4],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des budgets,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0112/2025),

A. considérant que le Groupe BEI comprend la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI); que la BEI, entièrement détenue par les États membres, est la plus grande institution financière multilatérale au monde, opérant sur les marchés internationaux des capitaux et offrant des conditions concurrentielles aux clients et des conditions favorables pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, soutenir les politiques et les projets de l'Union, tant au sein de l'Union qu'en dehors, conformément à l'article 309 du traité FUE; que le FEI est détenu par la BEI (à 59,8 %), par l'Union (à 29,7 %) et par les institutions financières des États membres, du Royaume-Uni et de la Turquie (à 10,5 %);

B. considérant que le bilan du Groupe BEI s'élève à près de 600 milliards d'euros; que le Groupe BEI déclare que son

1 JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj.

2 JO L 274 du 30.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1229/oj.

3 JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj.

4 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0034.

investissement total a atteint un niveau record de 88,8 milliards d’euros en 2024, dont 50,7 milliards d’euros liés au climat et à l’environnement, 16,2 milliards aux PME et entreprises à moyenne capitalisation, 14,4 milliards d’euros à la numérisation et à l’innovation technologique et un milliard d’euros au renforcement de la sécurité et de la défense de l’Europe; considérant que le ratio de levier financier de la BEI a été relevé à 290 %, apportant ainsi une marge de manœuvre supplémentaire à la BEI pour investir et soutenir la réalisation des objectifs de l’Union et soutenir ses politiques; considérant que l’investissement total du Groupe BEI devrait augmenter pour atteindre 95 milliards d’euros en 2025;

C. considérant que la BEI conserve des indicateurs financiers fondamentaux solides et affiche une notation «triple A», une pierre angulaire de sa crédibilité financière et de sa capacité de prêt, ce qui est essentiel pour préserver la confiance des investisseurs et garantir un faible coût d’emprunt;

D. considérant que la BEI soutient les politiques et projets de l’Union et qu’elle est le principal partenaire de mise en œuvre chargé d’utiliser les mandats et garanties du budget de l’Union et de mobiliser ainsi des investissements publics et privés à grande échelle; que la BEI relève qu’environ 90 % de ses investissements annuels sont consacrés à des projets à l’intérieur de l’Union tandis que 10 % sont déployés pour des investissements en dehors de l’Union;

E. considérant que le FEI, en tant que membre du Groupe BEI, est une entité spécialisée dans le soutien aux objectifs stratégiques de l’Union, y compris dans les domaines de l’entrepreneuriat, de la création d’emplois et de la cohésion économique, et qu’il joue un rôle essentiel pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en améliorant leur accès aux marchés financiers, du capital-risque au microfinancement; que le Groupe BEI soutient les entreprises à tous les stades de développement;

F. considérant qu’en juin 2024, InvestEU a, selon les estimations, mobilisé environ 280 milliards d’euros d’investissements supplémentaires, dont 201 milliards d’euros provenant du secteur privé; que l’enveloppe d’InvestEU est pratiquement épuisée;

G. considérant que les derniers rapports publiés sur l’avenir de l’Union européenne appellent à renforcer la compétitivité et la productivité de l’Union, soulignent le rôle crucial de l’intégration du marché et insistent sur la nécessité d’accélérer les investissements tant publics que privés afin de construire une Europe plus forte, plus sûre, plus autonome et plus juste;

H. considérant que, d’après le rapport Draghi sur la compétitivité européenne, les besoins d’investissements supplémentaires cumulés en Europe seront compris entre 750 et 800 milliards d’euros par an d’ici à 2030; que le Groupe BEI joue un rôle essentiel pour aider à

combler ce manque à la fois en utilisant ses propres capacités de prêt et en attirant des capitaux privés afin de financer ces besoins d'investissements;

I. considérant que, selon le rapport Draghi, les entreprises de l'Union consacrent moins d'argent à la recherche et à l'innovation (R&I) que leurs homologues américaines et que l'Europe échoue systématiquement à traduire la recherche et l'innovation en commercialisation, en particulier dans des secteurs tels que les biotechnologies, l'intelligence artificielle et les énergies renouvelables, dans un contexte de taille insuffisante et d'inachèvement du marché unique, de l'union bancaire et de l'union des marchés des capitaux; considérant que le rapport Draghi a souligné qu'en 2023, l'écart de productivité entre l'Union et les États-Unis s'élevait à 30 %, et a indiqué que le principal facteur de cet écart était le fait que l'Europe passait à côté de la révolution numérique, alimentée par l'internet et les gains de productivité associés, avec seulement quatre entreprises européennes figurant parmi les 50 plus grandes entreprises technologiques au monde;

J. considérant que, d'après les estimations du rapport Letta, 300 milliards d'euros d'épargne européenne ne sont pas investis en Europe, mais principalement aux États-Unis, en raison du manque d'intégration de l'union des marchés des capitaux (UMC); que la présidente de la Banque centrale européenne estime que les entreprises de l'Union pourraient lever environ 470 milliards d'euros de fonds supplémentaires par an sur les marchés des capitaux si l'UMC était achevée[1]; que, d'après les estimations du service de recherche du Parlement européen (EPRS), les bénéfices potentiels d'un marché financier de l'Union plus intégré et plus efficacement réglementé représentent jusqu'à 159 milliards d'euros par an à long terme et les bénéfices de la progression de l'intégration du secteur bancaire de l'Union jusqu'à 114 milliards d'euros par an;

K. considérant que les opérations de la BEI devraient contribuer à la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard, conformément à l'accord de Paris et aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, et soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux; que la BEI s'est autoproclamée «banque du climat de l'Union», compte tenu des investissements nécessaires pour assurer une transition écologique équitable; que la Commission estime que l'Union doit accroître d'environ 480 milliards d'euros, par rapport aux dix années précédentes, ses investissements annuels dans l'énergie, l'innovation et l'expansion industrielles et les systèmes de transport[2];

1 Allocution d'ouverture de la Présidente von der Leyen, à l'occasion de la conférence de presse conjointe avec le Président Michel, suite à la réunion du Conseil européen extraordinaire du 18 avril 2024.

2 Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

L. considérant que, compte tenu du contexte géopolitique actuel, le développement de la base industrielle et technologique de défense européenne joue un rôle toujours plus important au sein du marché intérieur; que le livre blanc de la Commission sur l'avenir de la défense européenne indique qu'un investissement supplémentaire de 800 milliards d'euros est nécessaire dans le secteur de la défense sur une période de quatre ans; que la BEI a annoncé qu'elle allait doubler son financement destiné à la sécurité et à la défense, qui passera de 1 milliard d'euros en 2024 à 2 milliards d'euros en 2025, tout en préservant sa notation de crédit «triple A»;

M. considérant que les prix du logement dans l'Union ont augmenté en moyenne de 48 % entre 2015 et 2023 et que la crise du logement concerne pratiquement tous les pays européens, touchant de plus en plus la classe moyenne et pas seulement les plus vulnérables; que les données de la BEI indiquent un besoin annuel de construire 1,5 million de logements neufs et d'en rénover cinq millions de plus, ce qui nécessite un investissement annuel compris entre 300 et 400 milliards d'euros; considérant que le secteur du logement est d'intérêt général mais qu'il est confronté à une réduction des investissements publics, ce qui rend la poursuite des investissements de la BEI essentielle pour ce secteur; que le nouveau plan d'action de la BEI envisage des investissements de 10 milliards d'euros au cours des deux prochaines années;

N. considérant que l'organe de prêt BEI Monde, lancé en 2022, revêt une importance capitale, eu égard à la position de l'Europe dans le monde; que BEI Monde devrait faciliter au moins un tiers des 300 milliards d'euros d'investissements que la stratégie «Global Gateway» prévoit de générer d'ici la fin de 2027;

O. considérant que le Parlement a demandé à plusieurs reprises la conclusion d'un accord interinstitutionnel entre la BEI et lui-même; que le Parlement a signé des accords avec différents organes de l'Union; que le Parlement et la BEI sont liés par une longue histoire de coopération intensive, y compris des interactions et dialogues (non) législatifs;

Observations générales

1. salue le fait que la BEI est prête à s'adapter à l'évolution des politiques de l'Union, tout en respectant ses objectifs à long terme; se félicite de la feuille de route stratégique du Groupe BEI pour la période 2024-2027, qui reflète les priorités politiques de l'Union; rappelle que les huit priorités énoncées dans la feuille de route stratégique sont le rôle de la BEI en tant que banque du climat, la numérisation et le déploiement de nouvelles technologies, l'industrie de la sécurité et de la défense, une politique de cohésion moderne, l'agriculture et la bioéconomie, les infrastructures sociales européennes, les investissements à fort impact à l'extérieur de l'Union européenne et l'union des marchés des capitaux;

2. met en avant l’invitation pressante faite à la BEI de jouer un rôle encore plus important dans la réduction du déficit d’investissement de l’Europe, estimé par Mario Draghi à 800 milliards d’euros, dont 450 milliards d’euros pour la seule transition énergétique; invite la Commission et la BEI à tirer pleinement parti du potentiel de la BEI pour apporter un soutien financier aux priorités communes de l’Union et à remplir son rôle essentiel en stimulant les investissements nécessaires à une croissance durable équitable et inclusive, tout en maximisant les gains d’innovation dans les domaines d’action clés de l’Union; demande que la contribution du Groupe BEI soit encore renforcée dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), notamment au moyen d’instruments financiers et de garanties budgétaires, qui se sont avérés hautement efficaces pour faire progresser les grands objectifs stratégiques de l’Union; invite instamment les États membres à fournir un financement suffisant à cette fin en confiant des mandats à la BEI et en procédant à une éventuelle augmentation de capital, ce qui permettrait à la BEI de mobiliser des investissements qui répondent véritablement aux besoins paneuropéens et renforcent la pertinence de l’Union en tant qu’acteur mondial; rappelle que la nouvelle Commission s’est fixé pour objectif de devenir une «Commission des investissements»;

3. souligne que la notation «triple A» de la BEI est un atout important qui doit être préservé; invite instamment tous les acteurs pertinents à protéger et à garantir cette notation lors de l’adaptation de la politique et du mandat de la BEI en matière de prêts; souligne que la notation repose, entre autres facteurs, sur la solidité de ses fonds propres, l’excellente qualité et la performance de ses actifs, la qualité de crédit des États membres en tant que garants ultimes et le fait que la BEI a répondu aux objectifs stratégiques de l’Union; note qu’avec une solide notation «triple A» et un cadre de gestion des risques robuste, le Groupe BEI possède la solidité financière requise pour augmenter régulièrement ses investissements annuels; souligne que la notation et la situation financière de la BEI lui permettent également de garantir des conditions de financement favorables au financement de projets d’intérêt public par rapport aux banques commerciales privées, en garantissant la sécurité et le rapport coût-efficacité, et d’absorber les fluctuations potentielles des rendements, de conserver la confiance des investisseurs et de contenir les coûts d’emprunt; souligne que la BEI devrait exploiter davantage son statut privilégié pour prendre plus de risques en vue du financement de biens publics européens et d’investissements stratégiques; prend note de la décision du conseil des gouverneurs de la BEI de relever la limite du ratio de levier financier de la BEI de 250 % à 290 %; souligne que la BEI devrait calibrer correctement son intervention pour ne pas évincer les investissements privés;

4. relève que le volume d’investissement de la BEI par rapport au PIB des pays européens varie entre 0,1 %[1] et 1,4 % pour l’année 2024; invite le Groupe BEI à assurer une répartition géographique plus équilibrée des investissements afin de maximiser ses effets dans toutes les régions de l’Union pour promouvoir une croissance cohérente et inclusive dans l’ensemble de l’Union, en accordant une attention particulière aux régions sous-représentées et les moins développées; invite la BEI à suivre de près les plans d’investissement visant à réduire l’écart entre les régions les plus développées de l’Union et les régions insulaires, les régions intérieures, les régions ultrapériphériques, les régions économiquement sinistrées et toutes les régions de l’Union qui sont pénalisées par des facteurs naturels;

5. souligne la nécessité de simplifier, de rationaliser, d’optimiser et de consolider les processus et mandats actuels et futurs de la BEI afin de renforcer les synergies, l’efficacité et l’efficience; suggère l’élaboration et l’introduction d’un corpus réglementaire unique, assorti d’un ensemble uniforme de règles financières, en vue de servir de cadre unifié commun à plusieurs programmes de l’Union et de simplifier la mise en œuvre pour les partenaires, ce qui contribuera à améliorer les opérations de la BEI;

6. souligne l’importance de réduire la charge administrative et de simplifier les procédures pour les projets financés par la BEI, en particulier pour les PME et les initiatives axées sur l’innovation à plus petite échelle; souligne qu’un processus plus rationalisé pourrait accroître l’impact et la réactivité de la BEI; se félicite, à cet égard, de la mise en place de guichets uniques, afin d’offrir un soutien financier coordonné et des orientations techniques;

7. prend acte de l’engagement de la BEI en faveur de réformes visant à raccourcir les délais de mise sur le marché, avec pour objectif une réduction de 30 % d’ici à la fin de 2024 et de 50 % sur la période 2024-2026; observe que la mise en œuvre de ces réformes est actuellement accélérée afin de réduire la bureaucratie, de renforcer les synergies au sein du Groupe BEI, d’automatiser et de rationaliser les procédures internes et d’améliorer le rapport coût-efficacité; invite la Commission et la BEI à continuer à réfléchir aux moyens d’accélérer le délai de mise sur le marché de la BEI ainsi que de simplifier les mandats de financement sans mettre en péril les normes d’audit ou la transparence; invite la BEI à intensifier ses efforts en matière de numérisation de ses opérations;

Combler le déficit d’investissement et favoriser la compétitivité

8. souligne le rôle important que joue le Groupe BEI, en tant qu’organisme d’investissement paneuropéen et international, pour mobiliser des financements tant publics que privés en faveur des

[1] Les ratios les plus faibles sont ceux de l’Irlande, de la Lettonie et de la Hongrie.

priorités de l’Union et aider les États membres à financer des investissements essentiels et stratégiques ainsi que les objectifs stratégiques de l’Union;

9. rappelle toutefois que les opérations de la BEI sont par nature limitées et ne peuvent jouer qu’un rôle de soutien pour combler l’important déficit d’investissement; réaffirme qu’une Union économique et monétaire plus intégrée, une architecture économique renforcée et une coordination efficace soutiendraient les opérations de la BEI; demande, par conséquent, des progrès rapides et substantiels en ce qui concerne l’union des marchés des capitaux, notamment par des mesures concrètes sur l’union de l’épargne et des investissements récemment lancée, l’achèvement de l’union bancaire ainsi que, le cas échéant, la mise en place d’instruments et d’outils d’investissement au niveau de l’Union destinés à réduire au minimum le coût pour les contribuables de l’Union et à maximiser l’efficacité de la fourniture de biens publics européens;

10. affirme que des marchés des capitaux plus intégrés et un marché unique approfondi constituent également des fondements essentiels des opérations de la BEI; se félicite de la feuille de route stratégique de la BEI, qui place l’union des marchés des capitaux en tête de ses priorités; considère qu’une union de l’épargne et des investissements complètement achevée apportera des avantages tant aux consommateurs qu’aux PME, en offrant des possibilités d’investissement à haut rendement dans l’économie réelle et que, en fin de compte, elle renforcera le marché du capital-risque, qui est considéré comme plus risqué que d’autres formes d’investissement, en facilitant l’accès à des sources de financement plus diversifiées; souligne que les acteurs publics européens devraient contribuer à l’union de l’épargne et des investissements et salue la volonté de la BEI de lancer des projets pilotes et d’autres initiatives concrètes dans ce domaine;

11. invite la Commission et le Groupe BEI à redoubler d’efforts pour mettre en œuvre le programme de la boussole pour la compétitivité et réaliser l’union de l’épargne et des investissements en mobilisant des capitaux privés en faveur d’investissements productifs, en soutenant l’innovation tout au long du cycle de vie des entreprises, le financement par capital-risque et le financement sur fonds propres présentant un risque plus élevé pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion; souligne que les instruments présentant un risque plus élevé, tels que les apports de fonds propres et les prêts d’amorçage-investissement, doivent être utilisés avec des cadres de risque clairs et des indicateurs de performance mesurables; encourage la BEI à accroître le financement des entreprises détenues par des femmes;

12. reconnaît le rôle central des PME, qui constituent l’épine dorsale de l’économie européenne, pour ce qui est de stimuler la croissance économique, de favoriser l’innovation, de créer des emplois et de

promouvoir la cohésion territoriale; rappelle, à cet égard, que les 24 millions de PME de l'Union représentent 99 % de l'ensemble des entreprises, fournissent environ deux tiers de l'ensemble des emplois et génèrent plus de 50 % de la valeur ajoutée totale produite par les entreprises de l'Union; souligne que le soutien aux PME constitue un objectif clé du Groupe BEI et qu'un meilleur accès au crédit, la création d'instruments financiers sur mesure et des investissements ciblés dans les PME peuvent avoir un effet positif généralisé et contribuer à la résilience économique de l'Union, à la compétitivité des chaînes de production locales et aux transitions numérique et durable des économies régionales;

13. encourage la BEI à maintenir et à renforcer son rôle de facilitation de l'accès au financement pour les PME et les jeunes pousses, qui sont souvent confrontées à des obstacles lorsqu'elles recherchent des financements auprès d'établissements financiers traditionnels, en fournissant des financements ciblés afin de leur garantir des ressources suffisantes pour croître et prospérer; souligne que les PME continuent d'être confrontées à des difficultés en raison des taux d'intérêt élevés et des coûts élevés des matières premières et de l'énergie;

14. se félicite du rôle joué par le FEI dans le financement des jeunes pousses et des entreprises en expansion en Europe, notamment grâce à ses activités sur le marché européen du capital-risque; souligne que les instruments du FEI doivent rester facilement accessibles aux petits candidats et invite le FEI à rationaliser ses procédures de demande en conséquence; demande une augmentation du budget du FEI consacré à l'écosystème du capital-risque dans l'Union, conformément à la recommandation du rapport Draghi; demande également l'introduction de garantie des premières pertes et d'instruments convertibles destinés aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion;

15. souligne le rôle du Groupe BEI en tant que principal contributeur au développement de l'écosystème européen du capital-risque et du capital-investissement, mais fait remarquer que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir l'innovation européenne afin d'offrir aux jeunes pousses davantage de possibilités de se développer et d'accéder au financement tout au long de leur cycle de vie; constate que, même si une part des flux d'investissements privés transite déjà par des fonds de capital-risque, elle reste insuffisante et n'est pas répartie de manière égale entre les États membres; souligne qu'une union des marchés des capitaux pourrait contribuer à remédier à ce déséquilibre et à améliorer l'accès au financement dans tous les États membres;

16. souligne que les instruments de réduction des risques et les garanties budgétaires fournies par l'Union se sont révélés être des outils puissants; estime que la réduction des risques devrait se poursuivre efficacement, en particulier pour les investissements dans

des secteurs innovants et stratégiques; s'inquiète du fait que, selon l'évaluation intermédiaire du programme InvestEU, les enveloppes pour de nombreux produits financiers pourraient être épuisées d'ici à la fin de l'année 2025 en l'absence de renforts budgétaires; salue, à cet égard, la proposition de la Commission du 26 février 2025 visant à prévoir un financement supplémentaire en faveur d'InvestEU; demande une répartition géographique équilibrée des financements au titre d'InvestEU, en particulier en ce qui concerne les petits États membres;

17. rappelle que les garanties budgétaires de l'Union sont soutenues par l'argent des contribuables et que les défaillances de projets soutenus par la BEI pourraient avoir une incidence directe sur le budget de l'Union;

18. salue la poursuite de l'expansion du réseau des banques européennes de développement de la BEI et d'autres institutions financières internationales afin de contribuer à mobiliser davantage les investissements publics et privés et d'assurer une vaste couverture géographique et sectorielle; rappelle que le programme InvestEU est mis en œuvre à 75 % par la BEI; demande que la composante «instrument financier» du Fonds pour la compétitivité ait recours à l'expertise des banques et institutions nationales de développement (BDN), et notamment à leur connaissance des acteurs locaux et régionaux; demande, dans ce contexte, d'examiner davantage les possibilités de combiner les instruments entre la BEI et les BDN en veillant à ce que ces instruments ne portent pas préjudice aux fonds déjà affectés aux BDN;

19. invite la BEI à renforcer ses prêts préférentiels destinés aux intermédiaires financiers locaux et nationaux, y compris les consortiums de garantie, les institutions de microfinance, les banques éthiques et les institutions de garantie collective qui œuvrent pour faciliter l'accès des PME au crédit, en accordant une attention particulière aux zones rurales, aux zones intérieures et insulaires, aux régions ultrapériphériques et aux zones en transition économique et environnementale;

Consolider le rôle de la BEI en tant que banque du climat de l'Union européenne

20. souligne le rôle de la BEI en tant que banque du climat ainsi que son alignement sur le cadre de l'Union en matière de finance durable, dont l'intégration, le cas échéant, des critères de taxinomie[1], le soutien de la transition grâce au financement de technologies durables et propres et le soutien de l'action de l'Union en vue de la décarbonation de l'économie de l'Union; rappelle que les flux

1 Banque européenne d'investissement, *European Investment Bank Climate Action and Environmental Sustainability– List of eligible sectors and eligibility criteria*, 2024.

financiers de la BEI doivent être compatibles avec l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 et avec les objectifs climatiques à l'horizon 2030; relève que toutes les entreprises clientes des financements de la BEI sont contractuellement tenues de publier une stratégie crédible d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris («plans de décarbonation»)[1];

21. se félicite des investissements de la BEI en faveur du climat et de l'environnement, qui se sont élevés au total à 50,7 milliards d'euros en 2024, dépassant ainsi l'objectif consistant à consacrer au moins 50 % du financement total à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale; invite la BEI à maintenir son niveau d'ambition élevé tout en soulignant que cet engagement améliore la compétitivité, la sécurité énergétique et la résilience industrielle de l'Union;

22. rappelle que la transition écologique doit être inclusive, équitable et concurrentielle et que les investissements verts doivent être viables; attend par conséquent de la BEI qu'elle mette ses prêts, ses instruments financiers, son assistance technique et ses services de conseil à la disposition des citoyens et des entreprises en proie à des difficultés socio-économiques provoquées par les efforts qu'ils déploient pour parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2050; souligne qu'il faut soutenir la restructuration industrielle, le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre et la création de nouvelles possibilités d'emploi dans les régions touchées; invite la BEI à soutenir en priorité des projets offrant un accès abordable aux énergies renouvelables, au logement et aux services publics ainsi que des initiatives menées par les collectivités et des projets de petite taille particulièrement axés sur la lutte contre la précarité énergétique;

23. salue les investissements de la BEI dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les interconnexions, les réseaux électriques et le stockage de l'électricité, ainsi que son soutien à REPowerEU; souligne qu'il importe de privilégier les projets ayant une incidence économique élevée et des avantages mesurables pour le climat; invite la BEI à jouer un rôle dans la mobilisation de capitaux privés pour les investissements dans les réseaux afin de soutenir la baisse des prix de l'énergie; prend acte, en particulier, de l'augmentation des investissements dans les technologies émergentes d'électrification et de décarbonation industrielles, ce qui témoigne du rôle qu'ils jouent dans le soutien à la transition vers la neutralité climatique par la réduction des émissions des secteurs industriels difficiles à décarboner, tout en se déclarant préoccupé par leur

[1] Groupe Banque européenne d'investissement, *Paris Alignment Framework – Low carbon*, *Version 1.1*, 2023; Groupe Banque européenne d'investissement, *Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat 2021-2025*, novembre 2020.

incidence potentielle sur l’approvisionnement en eau dans certaines régions;

24. souligne qu’il importe de s’attaquer aux coûts élevés de l’énergie dans l’Union afin d’améliorer la compétitivité des entreprises européennes; souligne que la stabilité de l’approvisionnement en énergie à des prix concurrentiels est l’une des bases de la réussite de la politique industrielle; invite le Groupe BEI à apporter un soutien particulier aux PME confrontées à des pressions sur les coûts liées à l’énergie, notamment par des services de financement et de conseil ciblés, afin d’améliorer l’efficacité et la résilience énergétiques; invite la BEI à poursuivre le soutien qu’elle apporte aux industries à forte intensité énergétique afin que ce secteur hautement stratégique soit à même de gérer avec succès la transition énergétique;

25. prend note du rôle de contrôle interne joué par le comité de vérification de la BEI; souligne qu’aucune surveillance prudentielle externe n’est exercée conformément aux normes de surveillance internationalement reconnues, sauf dans le domaine de la gestion de la liquidité; encourage son conseil des gouverneurs, compte tenu de la taille, de la complexité et des spécificités du modèle économique de la BEI, à mettre en place des dispositions appropriées pour se conformer aux normes de surveillance prudentielle externe les plus élevées, tout en envisageant les adaptations nécessaires découlant du modèle économique unique de la BEI;

26. relève que, dans un monde plein d’incertitudes, les investissements devraient être axés sur la préparation de l’Union à faire face aux chocs; souligne qu’il faut investir davantage dans l’adaptation au changement climatique et la résilience à celui-ci; encourage la poursuite de la recherche et du développement, notamment de technologies innovantes, pour se préparer au changement climatique; demande l’amélioration de l’accès au financement pour les PME du domaine des technologies vertes innovantes; rappelle que les technologies propres renforcent la souveraineté de l’Union et sont essentielles à la compétitivité, mais qu’elles connaissent des problèmes de financement encore plus importants que les technologies existantes en raison de la prime verte; souligne que le rapport Draghi appelle à davantage de systèmes publics de garantie et de contre-garantie afin d'assurer une protection contre les risques liés aux investissements dans des projets de fabrication de technologies propres;

27. rappelle que la BEI a été la première à émettre des obligations vertes et est aujourd'hui la plus grande émettrice multidevises de ce type d’obligations; se réjouit que, le 2 avril 2025, la BEI ait émis sa première obligation climatiquement responsable conforme au

règlement sur les obligations vertes européennes[1]; met en avant le rôle clé de la BEI dans le développement du marché des obligations vertes, dans la mesure où elle propose des solutions de financement à des entreprises durables; invite la Commission et le Groupe BEI à maintenir le rôle de premier plan qu'occupe l'Union européenne en ce qui concerne les obligations vertes et numériques;

28. rappelle l'engagement de la BEI à l'égard de la convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et se dit favorable aux investissements de la BEI dans la protection de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles; se félicite de l'accord conclu entre la BEI et l'Agence européenne pour l'environnement en vue d'approfondir leur collaboration en matière d'actions en faveur de la biodiversité et du climat; rappelle que, pour tirer parti des avantages à long terme de la restauration, de la conservation et de la protection de la biodiversité et de la nature, des mécanismes de financement attrayants devraient être mis à la disposition des bénéficiaires potentiels afin qu'ils adoptent volontairement de telles pratiques;

Financer la paix, la sécurité et la défense

29. se félicite de l'approche proactive de la BEI dans le domaine de la sécurité et de la défense; souligne que les investissements dans ce secteur ont doublé en 2024 pour atteindre 1 milliard d'euros, la BEI prévoyant pour 2025 de doubler ce montant pour atteindre un niveau record de 2 milliards d'euros; souligne qu'une augmentation des investissements de la BEI dans le secteur de la défense peut encourager les investissements de banques commerciales dans ce secteur; relève toutefois que ces montants représentent moins de 1,1 % des investissements de la BEI pour l'année 2024 (88,8 milliards d'euros) et 2,2 % de ses objectifs de financement pour 2025 (95 milliards d'euros) et souligne qu'ils ne peuvent jouer qu'un rôle complémentaire dans les nouveaux financements, estimés entre 33,6 et 48 milliards d'euros, dont les entreprises de défense ont besoin d'ici à 2030 pour faire face à l'augmentation des commandes attendue dans le cadre du plan «ReArm Europe»; souligne que le financement au niveau européen est essentiel pour répondre aux besoins de financement importants des États membres; souligne que tout futur financement structurel de la défense européenne doit être assorti de conditions claires et d'un contrôle rigoureux en se fondant sur les enseignements tirés des instruments existants;

1 Règlement (UE) 2023/2631 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité (JO L, 2023/2631, 30.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2631/oj).

30. soutient le rôle accru que la BEI continue à jouer dans le renforcement de la sécurité de l'Europe au moyen d'investissements ciblés dans les infrastructures civiles et de défense et souligne qu'il faut concentrer les investissements stratégiques dans les projets qui apportent une valeur ajoutée européenne et dans les technologies à double usage qui contribuent à la fois aux objectifs civils et aux objectifs de défense, conformément aux objectifs généraux de l'Union visant à encourager l'innovation et à renforcer la sécurité et la résilience de l'Union; souligne qu'une innovation efficace dans le domaine de la défense dépend d'une collaboration étroite entre le monde universitaire, les établissements de recherche et l'industrie privée et encourage la BEI à faire office de catalyseur pour structurer des partenariats public-privé à long terme au moyen d'instruments financiers ciblés;

31. se félicite que la BEI envisage de réviser son cadre opérationnel, en établissant un objectif de politique publique transversal spécifique visant à renforcer la paix et la sécurité de l'Europe, soutenu par une enveloppe financière et une allocation de capital ambitieuses[1]; se dit par conséquent favorable à la décision du conseil d'administration de la BEI du 21 mars 2025 d'intégrer l'initiative stratégique pour la sécurité européenne (ISSE) de la BEI de 2022 dans un objectif de politique publique transversal et permanent, en complément des objectifs de politique publique existants; souligne toutefois que toute activité dans le domaine de la défense doit être soumise à des paramètres financiers appropriés, à une évaluation régulière des risques et à une surveillance transparente et qu'elle doit être assortie de procédures rigoureuses de gestion des risques;

32. salue l'initiative commune de la Commission et du Groupe BEI visant à constituer, par l'intermédiaire de sa filiale, le FEI, un fonds de fonds dénommé «mécanisme de fonds propres pour la défense», doté d'un budget de 175 millions d'euros entre 2024 et 2027, afin de soutenir les investissements privés dans les PME européennes qui développent des technologies de défense à double usage innovantes et de contribuer à répondre aux besoins de financement en fonds propres de la base technologique et industrielle de défense de l'Union, estimés entre 6,8 milliards et 20 milliards d'euros d'ici 2030, et ce en vue de répondre à l'augmentation prévisible des commandes dans le cadre du plan «ReArm Europe»;

33. prend acte de la décision du conseil d'administration de la BEI du 21 mars 2025 d'élargir les critères d'éligibilité du Groupe BEI en ce qui concerne les investissements en matière de sécurité et de défense en limitant les activités exclues conformément aux propositions approuvées par les dirigeants de l'Union lors du Conseil européen du 6 mars 2025, ainsi que de l'approbation, en mai 2024, du plan d'action du Groupe BEI en matière de sécurité et de défense,

1 Lettre adressée le 4 mars 2025 par Nadia Calviño, présidente de la BEI, aux dirigeants de l'Union européenne.

destiné à renforcer le soutien à l’industrie de la sécurité et de la défense de l’Union; relève que, dans le cadre de ce plan, le Groupe BEI fournit des financements aux PME et aux start-ups innovantes actives dans le secteur de la sécurité et de la défense conformément au principe du «double usage», en maintenant le critère de l’«usage civil plausible» tout en supprimant le critère du chiffre d’affaires;

34. prend acte de la décision du conseil d’administration de la BEI du 21 mars 2025 selon laquelle il n’y aura pas de plafond fixe pour les investissements dans la sécurité et la défense, les montants de financement devant être fixés chaque année dans le plan opérationnel du Groupe BEI; invite la BEI à clarifier les implications potentielles de cette décision pour d’autres domaines d’action et pour les opérations globales de la BEI;

35. propose que la BEI entame une réflexion et une évaluation continues de son rôle ainsi que de l’éventail des investissements éligibles pour contribuer à la paix et à la sécurité de l’Europe, comme l’indique le livre blanc de la Commission sur l’avenir de la défense européenne, compte tenu notamment de l’urgence qu’il y a à renforcer le secteur européen de la défense et à assurer sa sécurité et son autonomie stratégique à long terme; met en garde contre le fait que toute adaptation des critères d’éligibilité ou du financement du Groupe BEI pour s’aligner sur les nouvelles priorités doit préserver la situation financière du groupe et garantir un financement efficace d’autres priorités stratégiques de l’Union;

36. invite les États membres à modifier la liste d’exclusion de la BEI afin d'autoriser le financement d’armes et de munitions au-delà des simples technologies à double usage, contribuant ainsi au développement de l’industrie européenne de la défense;

Relever les défis en matière d’infrastructures sociales, de politique de cohésion et de logement

37. se félicite des grandes priorités stratégiques de la BEI que sont le renforcement des infrastructures sociales européennes et une politique de cohésion moderne pour une croissance inclusive et durable dans toute l’Europe; se félicite que, dans ses orientations en matière de cohésion pour la période 2021-2027, la BEI se soit engagée à consacrer au moins 40 % de son financement total dans l’Union entre 2022 et 2024 à des projets dans les régions relevant de l’objectif de cohésion, et qu’en 2024, ce financement ait représenté 48 % du total des prêts de l’Union; invite la BEI à poursuivre le soutien qu’elle apporte au développement des infrastructures ainsi que les investissements dans les chemins de fer, les soins de santé et les infrastructures sociales, qui sont essentiels pour la cohésion sociale et économique, la résilience et la croissance inclusive; souligne qu'en dépit des incertitudes géopolitiques et économiques, la BEI peut apporter des solutions à long terme pour faire face à la crise du coût de la vie;

38. souligne le rôle crucial joué par le développement des compétences pour favoriser une croissance durable, l'emploi et la compétitivité à long terme dans l'Union; souligne que les initiatives de financement visant à renforcer le capital humain favorisent non seulement l'innovation et la productivité et répondent aux besoins du marché de l'emploi, mais renforcent également la cohésion sociale et la résilience économique; invite la BEI à accroître les investissements dans l'éducation, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels et la santé, en concertation et en coopération étroites avec les initiatives des États membres dans ces domaines, afin d'en compléter et d'en augmenter l'impact;

39. se félicite de l'engagement de la BEI à remédier au problème de la double défaillance du marché dans le secteur du logement, caractérisé par une offre insuffisante de logements abordables et économes en énergie et une incapacité à améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements existants; prend acte des différences entre les États membres en ce qui concerne les politiques menées et l'ampleur de ces défaillances du marché;

40. se félicite du «plan d'action pour un logement abordable et durable» de la BEI, qui prévoit des investissements de 10 milliards d'euros au cours des deux prochaines années; attire l'attention sur les résultats de l'analyse du Groupe BEI et de la réunion des parties prenantes, qui estiment entre 300 et 400 milliards d'euros les investissements publics et privés annuels manquants, nécessaires pour construire 1,5 million de nouvelles unités de logement et rénover 5 millions d'unités supplémentaires chaque année; encourage la BEI à mobiliser encore davantage de fonds pour des projets de logements abordables dans les États membres; invite la BEI à se concentrer sur le développement urbain durable en veillant à ce que les besoins de l'Union en matière de logement et d'infrastructures soient satisfaits pour une Europe plus forte, plus durable, plus cohésive et plus prospère, y compris par des investissements dans la rénovation des infrastructures existantes, en veillant tout particulièrement à soutenir les projets de réhabilitation urbaine et les projets de transformation de bâtiments anciens ou abandonnés en logements sociaux modernes;

41. invite la BEI à prendre en considération la charge différenciée des coûts du logement pour les différentes catégories de revenus et structures familiales, d'autant plus que certains groupes à faibles revenus risquent d'être marginalisés; encourage la BEI à collaborer avec d'autres banques d'investissement publiques européennes, des institutions financières publiques locales, des administrations locales et des sociétés coopératives et de logement social afin de financer des logements pour les groupes vulnérables et à faibles revenus; salue l'intention de la BEI d'accorder une plus grand attention à la R&I dans le domaine du logement;

42. invite la BEI à accroître son soutien financier en déployant des produits de financement standardisés prêts à l'emploi dans le domaine de l'énergie et de la rénovation des bâtiments; souligne que le modèle d'«octroi puis cession» de la BEI, qui sert à canaliser l'épargne des investisseurs institutionnels, est un modèle innovant susceptible de contribuer à l'intégration des marchés des capitaux de l'Union;

43. se félicite de l'intention de la BEI d'élargir son soutien financier et consultatif pour le logement abordable, au bénéfice des jeunes générations en particulier; encourage une synergie et des échanges étroits avec la Commission, les municipalités et les autorités locales, les fournisseurs de logements coopératifs, les associations de logement et le secteur de la construction en vue de l'échange de bonnes pratiques et de la promotion de la coopération paneuropéenne; invite la BEI à soutenir des projets offrant un accès abordable aux énergies renouvelables, au logement et aux services publics ainsi que des initiatives menées par les collectivités et des projets de petite taille particulièrement axés sur la lutte contre la précarité énergétique;

44. se félicite que le Groupe BEI ait inclus l'agriculture et la bioéconomie parmi ses principales priorités; souligne que l'agriculture est un moteur essentiel de la croissance et du développement des zones rurales et que le renforcement du soutien et la promotion de l'innovation dans ce secteur essentiel jouent un rôle important pour garantir la sécurité alimentaire; souligne les problèmes financiers auxquels sont confrontés les agriculteurs, en particulier les jeunes agriculteurs, étant donné que les agriculteurs et les entreprises de ce secteur connaissent des taux de réussite inférieurs lorsqu'ils sollicitent un financement; invite le Groupe BEI à accroître son soutien au secteur agricole en améliorant l'accès au financement;

45. invite la BEI à redoubler d'efforts pour encourage l'emploi des jeunes, notamment en soutenant des projets et des programmes qui favorisent l'entrepreneuriat des jeunes, l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et l'innovation, et ce afin de contribuer à un développement territorial plus juste et plus inclusif et de contribuer à réduire la fuite des cerveaux, notamment dans les régions insulaires et les régions économiquement défavorisées de l'Union;

Promouvoir la transformation numérique et les nouvelles technologies

46. invite la BEI à renforcer le financement de l'autonomie stratégique ouverte de l'Union dans le domaine numérique et à promouvoir la recherche, à soutenir le développement des infrastructures numériques européennes, à encourager les technologies nouvelles et de rupture telles que l'IA et l'informatique quantique ainsi qu'à

permettre la croissance de start-ups du numérique; souligne qu'il importe de combler les fractures numériques, tant au sein de l'Union qu'au niveau mondial, afin de garantir un accès inclusif aux infrastructures et aux services numériques; souligne qu'il importe d'aligner les investissements de la BEI dans le numérique sur les priorités stratégiques de l'Union telles que les objectifs de la décennie numérique, y compris la connectivité, les compétences numériques et la transformation numérique des entreprises;

47. soutient l'élargissement, par le FEI, de l'initiative «Champions technologiques européens» (ICTE) afin d'attirer des capitaux privés qui permettront aux start-ups innovantes de devenir des leaders mondiaux pour que les entreprises et les technologies créées en Europe restent dans l'Union aux stades ultérieurs de croissance; souligne qu'il faut accélérer le déploiement de l'ICTE actuelle afin de suivre le rythme de l'innovation et d'être en phase avec les start-ups; préconise en outre de s'appuyer sur l'expérience fructueuse de l'ICTE pour élaborer d'autres initiatives similaires qui continueront de soutenir la transition numérique et d'autres secteurs stratégiques, et encourage le FEI à envisager la mise en place de la deuxième génération de cette initiative ainsi qu'à examiner la possibilité d'investir dans des fonds de fonds;

48. souligne que les investisseurs institutionnels en Europe pourraient jouer un rôle plus important dans le soutien au capital-risque, notamment en faveur des entreprises en expansion; presse par conséquent la BEI de mettre en place un forum européen des technologies regroupant l'écosystème du capital-risque afin de mobiliser les investisseurs institutionnels sur le modèle de l'initiative Tibi[1]; invite la BEI à proposer à de tels investisseurs des possibilités de développer leur expertise et de participer à des programmes d'investissement conjoint entre le FEI et les investisseurs institutionnels, et ce à des conditions transparentes convenues au préalable;

49. souligne que le pacte pour une industrie propre entend développer un programme TechEU avec la BEI; souligne qu'il importe de veiller à ce que ce fonds soit assorti d'un objectif spécifique en ce qui concerne le montant à allouer aux start-ups et aux entreprises en expansion;

50. invite la BEI à soutenir le renforcement des capacités en matière de cybersécurité dans l'Union afin de rendre l'Europe plus résiliente tout en consolidant la coopération existante entre les États membres et de protéger les entités critiques et les services essentiels;

1 Tibi, P., «Financing the Fourth Industrial Revolution – Solving the financing grid-lock for technology companies», ministère français de l'économie et des finances, juillet 2019.

51. souligne que la sécurité de l’approvisionnement en matières premières critiques est cruciale pour la transition écologique et numérique, le secteur de la défense et la base industrielle de l’Union en général; rappelle le rôle joué par la BEI dans l’Alliance européenne pour les matières premières ainsi que l’objectif de l’Union de devenir plus autonome dans l’approvisionnement en matières premières critiques; souligne l’importance d’une approche des matières premières critiques fondée sur l’économie circulaire afin de réduire la dépendance de l’Union à l’égard des pays tiers et de renforcer son autonomie stratégique; invite dès lors la BEI à investir davantage dans le secteur des matières premières critiques afin d’en renforcer la résilience, en mettant tout particulièrement l’accent sur le recyclage des matières premières secondaires;

52. invite la BEI à soutenir la transformation technologique des entreprises européennes ainsi que le développement des compétences numériques des travailleurs et des entrepreneurs;

Rôle de la BEI dans le voisinage et dans la stratégie «Global Gateway»

53. se félicite du soutien vital de la BEI à l’Ukraine face à la guerre d’agression illégale, injustifiée et à grande échelle menée par la Russie; demande une augmentation des garanties du budget de l’Union afin de permettre à la BEI de continuer à mener à bien et à renforcer les opérations relevant aussi bien du secteur privé que du secteur public en Ukraine, en aidant l’Ukraine à faire face à ses difficultés économiques immédiates, mais en envisageant également la reconstruction du pays à moyen et à long terme;

54. souligne que, pour réduire la dépendance à l’égard des pays tiers, il est essentiel de déployer des infrastructures résilientes contrôlées par l’Europe, en particulier dans les domaines des communications par satellite, de l’énergie et de la logistique;

55. souligne le rôle important que joue la BEI en aidant les États membres et les pays extérieurs à l’Union, notamment les pays candidats à l’adhésion, à accéder aux marchés des capitaux à risque et à élargir ainsi les possibilités d’investissement;

56. souligne que, dans le cadre de la boîte à outils de l’Union en matière d'action extérieure, la stratégie «Global Gateway» est essentielle pour la place de l’Europe sur la scène mondiale et vise à promouvoir le système multilatéral fondé sur des règles, le développement durable, la démocratie, les droits de l’homme, l’égalité entre les hommes et les femmes et l’état de droit; salue le rôle joué par la BEI en tant que première banque de développement de l’Union à cet égard; rappelle l’importance de garanties prévisibles issues du budget de l’Union pour permettre à la BEI de continuer à mener des opérations en dehors de l’Union;

57. appelle de ses vœux un renforcement des pratiques de transparence et de communication, à l’instar des autres banques multinationales de développement, ainsi que la mise en place d’un mécanisme indépendant de traitement des plaintes capable de traiter efficacement les plaintes et d’y remédier; souligne qu’il faut des mécanismes efficaces pour assurer la participation des communautés touchées par les projets financés par la BEI et l’obligation de leur rendre des comptes afin que les projets de la stratégie «Global Gateway» répondent aux besoins locaux, tiennent compte de la dimension d’égalité entre les hommes et les femmes et aboutissent à des résultats concluants en matière de développement; souligne l’importance de la participation du public, notamment aux processus de planification, d’évaluation et de contrôle mis en place par la BEI pour les matières premières critiques, y compris le consentement préalable, libre et éclairé (CPLCC) des communautés autochtones, comme le prévoit la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones;

58. demande à nouveau à BEI Monde d’axer les opérations de mixage sur les domaines où elles peuvent apporter une valeur ajoutée à l’économie locale tout en évitant les effets d’éviction de capitaux privés, et de garantir que les services publics essentiels (notamment la santé publique, l’éducation et la protection sociale) seront exclus de ce type d’opérations; rappelle que les objectifs de la politique de développement de l’Union, en particulier l’objectif consistant à améliorer l’accès abordable aux soins de santé, devraient présider aux investissements de la BEI dans ce domaine, afin de garantir de meilleurs résultats en matière de santé pour tous, notamment pour les femmes;

59. attend également des activités de la BEI à l’échelon mondial qu'elles répondent rapidement aux réalités changeantes et aux besoins urgents; souligne le déficit de financement de l’aide au développement découlant du gel de l’aide des États-Unis et la baisse des financements en faveur des pays du Sud global; appelle à des initiatives concrètes pour prévenir les crises humanitaires ou sanitaires, soutenir le commerce, les infrastructures et l'intégration régionale dans toute l’Afrique et renforcer les liens avec l'Europe; se félicite de l’intention de BEI Monde d’intensifier ses opérations à plus haut risque, comme le permet le mandat de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde);

60. se déclare préoccupé par les informations selon lesquelles certains projets financés par l’Union en dehors de l’Union, notamment dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», sont exécutés par des entreprises chinoises qui, parfois, se voient adjuger davantage de contrats financés par la BEI que les entreprises de l’Union; demande instamment à la Commission d’assurer des conditions de concurrence équitables en collaborant avec la BEI pour renforcer la

participation des entreprises européennes; recommande de suivre des pratiques de passation de marchés qui accordent la priorité au meilleur rapport qualité-prix plutôt qu'au prix le plus bas afin de favoriser une concurrence loyale et de s'aligner sur les valeurs de l'Union;

61. salue les efforts déployés par la BEI, en collaboration avec neuf autres banques multilatérales de développement, pour renforcer leur collaboration en vue de progresser vers la réalisation des ODD; demande à la BEI de continuer à collaborer avec d'autres institutions bilatérales et multilatérales pour développer et appliquer des méthodes communes d'analyse d'impact sur le développement, en vue de produire des effets positifs et une valeur ajoutée sur le long terme;

62. se félicite de l'annonce, par de la BEI, du renforcement de son soutien dans des secteurs tels que l'approvisionnement en eau, les petites entreprises, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que de la poursuite du renforcement de ses partenariats en Europe et dans le monde, y compris avec des acteurs privés, afin d'obtenir un impact maximal sur le terrain;

Gouvernance: responsabilité et transparence

63. souligne que le rôle croissant de la BEI devrait s'accompagner d'une responsabilité démocratique et d'une transparence plus importantes, et notamment d'une publication plus rapide des documents se rapportant aux projets; réitère son appel en faveur d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement et la BEI afin de formaliser leur coopération existante et de la renforcer, notamment par un dialogue structuré régulier, l'amélioration de l'accès du Parlement aux documents et aux données de la BEI et la possibilité pour le Parlement de poser des questions avec demande de réponse écrite à la BEI, comme c'est déjà le cas pour la Banque centrale européenne; demande à la BEI, dans ce contexte, de fournir au Parlement une vue d'ensemble simplifiée et claire des contributions du budget de l'Union à son bilan, à ses éléments hors bilan et à son compte de résultat;

64. souligne qu'il importe que la BEI assure une transparence et une traçabilité intégrales des projets financés, notamment en fournissant des informations plus détaillées, afin de permettre un véritable contrôle par toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, plutôt que par les ministères compétents uniquement; rappelle que tous les bénéficiaires d'un financement de l'Union ont l'obligation générale de faire état de leur origine et d'assurer la visibilité de tout financement reçu de l'Union; invite le Groupe BEI à veiller à ce que les bénéficiaires finaux respectent les conditions de visibilité du soutien financier de l'Union;

65. invite la BEI à renforcer la participation des entreprises européennes aux procédures de passation des marchés lancées pour les projets financés par la BEI; encourage la BEI à conseiller aux emprunteurs de donner la priorité à l'éligibilité des entreprises européennes afin de renforcer la compétitivité européenne;

66. souligne qu'il importe que le Groupe BEI maintienne les normes les plus élevées en matière de prévention de toutes les formes de fraude, d'évasion fiscale, de fraude fiscale, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme; observe que la préservation de l'intégrité du financement du Groupe BEI est essentielle pour garantir la confiance du public et l'utilisation efficace des ressources; prend acte des enquêtes réalisées par le Médiateur européen et des enquêtes actuellement menées par le Parquet européen et l'Office européen de lutte antifraude et espère que toute la clarté sera faite et que les mesures de suivi voulues seront prises, avec les conséquences que cela implique;

67. demande une nouvelle fois à la BEI d'envisager de réorganiser la répartition des tâches au sein de son comité de direction en fonction des recommandations des institutions de l'Union afin de limiter les conflits d'intérêts potentiels;

68. se félicite du cadre de 2024 pour la reconnaissance des syndicats au sein de la Banque européenne d'investissement;

69. salue les principes de diversité, d'équité et d'inclusion de la BEI, y compris l'objectif consistant à ce qu'au moins 40 % des postes d'encadrement soient occupés par des femmes d'ici la fin de 2026; appelle de ses vœux une représentation géographiquement équilibrée des nationalités de l'Union au sein du personnel;

70. souligne qu'il faut renforcer les politiques de la BEI en matière de droits de l'homme, y compris la mise en place d'un cadre et d'une stratégie clairs et efficaces en ce qui concerne la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme; souligne que les évaluations des incidences environnementales et sociales devraient être réalisées par des experts indépendants et que des mécanismes de vérification indépendants devraient être mis en place pour superviser l'autocontrôle et l'autodéclaration effectués par les clients de la BEI;

°

° °

71. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Banque européenne d'investissement.